



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le jeudi 18 août 2022

MAINTENIR UNE VIGILANCE COLLECTIVE FACE AUX EFFETS DE LA SÉCHERESSE

Malgré les récents épisodes pluvieux, la situation hydrologique continue de se détériorer en Charente-Maritime. Les prévisions météorologiques pour les prochaines semaines ne prévoient pas de pluies significatives qui permettraient d'inverser cette tendance. Nous ne devons en aucun cas relâcher notre vigilance face à la sécheresse observée depuis plusieurs mois.

Les niveaux des nappes poursuivent leur baisse et le débit des cours d'eau reste proche des minimas, voire en dessous du seuil de crise pour leur majorité.

La cellule de vigilance sécheresse, qui s'est tenue ce jeudi 18 août, a permis de faire un nouveau point de situation avec l'ensemble des acteurs.

A cette occasion, le préfet de la Charente-Maritime a rappelé l'importance du strict respect des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau mises en place par arrêté préfectoral : *« Nous devons veiller collectivement au respect scrupuleux des mesures qui réglementent la consommation d'eau et faire preuve d'un esprit de responsabilité afin que les tensions sur la production d'eau potable ne s'aggravent pas. »*

Les campagnes de contrôle se poursuivront et toute infraction constatée fera l'objet d'un procès-verbal transmis à la justice.

Les mesures de restriction et de limitation détaillées ci-dessous concernent les professionnels, collectivités et particuliers et s'appliquent sur l'ensemble du département.

Alors que la période d'étiage est encore loin d'être terminée, elles concourent à la préservation de la ressource pour ses usages prioritaires, en particulier l'alimentation en eau potable.

Enfin, **le préfet a annoncé la prochaine réunion d'un comité départemental de suivi de la situation agricole** qui associera l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et professionnels. Il permettra d'établir un constat objectif des difficultés rencontrées par les exploitants et les entreprises des différentes filières agricoles et agroalimentaires, du fait de la sécheresse persistante dans le département.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

1. Restrictions de l'irrigation à compter du vendredi 19 août 2022, 08 heures :

OUGC	Bassins	Mesure de restriction
SAINTONGE	Antenne-Rouzille Gères Devise Boutonne Supra	Crise interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
	Seudre aval et moyenne Charente aval Marais nord et sud de Rochefort Bruant	Coupure interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires autorisées
	Seugne	Alerte volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h à 19h et le samedi 9h00 au dimanche 19h
	Arnoult	mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h à 19h et le samedi 9h au dimanche 19h
	Seudre amont Fleuves côtiers de Gironde	Alerte volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h à 19h
COGESTEAU	Né	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
	Aume-Couture	Crise Interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires accordées
DORDOGNE	Isle bassin aval	Coupure Interdiction totale des prélèvements, y compris cultures dérogatoires accordées
	Dronne aval	Alerte interdiction des prélèvements pour l'irrigation 2 jours sur 7 : samedi et dimanche
EPMP	Marais Vendée	Vigilance Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)
	Curé, Marais Nord Aunis, Marais Sèvre Niortaise et Mignon- Courance	Crise Interdiction totale des prélèvements, y compris cultures dérogatoires accordées
Hors Zone de Répartition des Eaux	Ile de Ré Ile d'Oléron	Coupure interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires autorisées
	Bassin de la Livenne	Alerte renforcée interdiction des prélèvements pour l'irrigation du mercredi 12h au vendredi 08h et du samedi 08h au lundi 08h

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

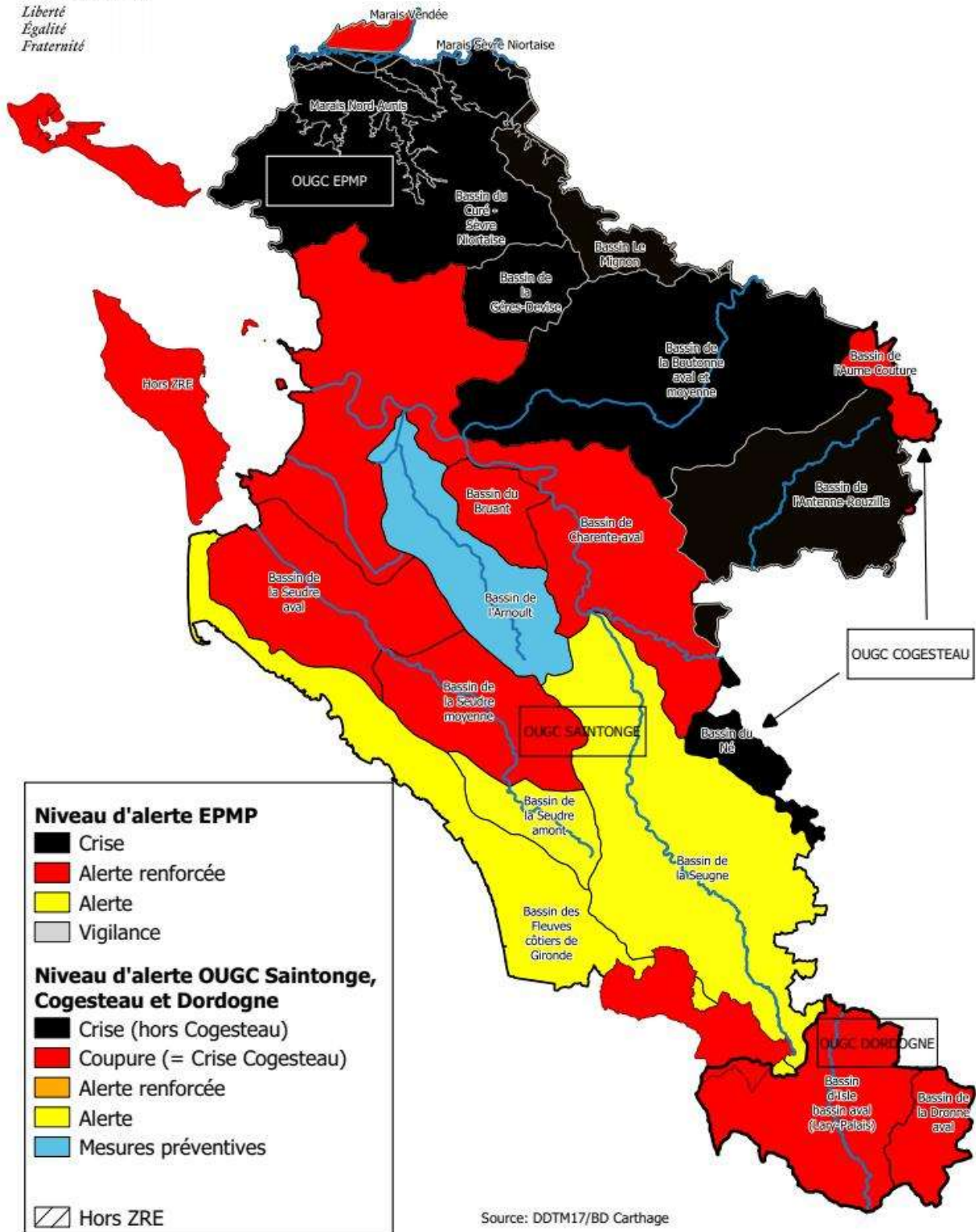
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 19 août 2022



Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

2. Restrictions des autres usages à compter du vendredi 19 août 2022, 08 heures :

Usages	Mesure de restrictions
Arrosage des pelouses	Interdiction
Arrosage des massifs fleuris	Interdiction
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 08 h et 20 h
Arrosage des espaces verts	Interdiction
Remplissage et vidange de piscines et spas privées (de plus d'1m ³)	Interdiction
Piscines ouvertes au public	Pas de limitation
Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile et en tous lieux (en application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique)
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible
Douches de plage et tout autre dispositif analogue	Interdit
Arrosage des terrains de sport	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable)
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels
Arrosage des pistes d'hippodromes	Interdit

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Usages	Mesure de restrictions
Exploitation des sites industriels classés ICPE	<p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique</p> <p>Si arrêté de prescriptions complémentaires : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives</p>
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	<p>– Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>– Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.</p>
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Mesures prises dans des arrêtés spécifiques conformément aux arrêtés cadre délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant considéré
Remplissage / vidange des plans d'eau	Mesures de limitation dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique
Navigation fluviale	<p>Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses</p> <p>Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux</p>
Travaux en cours d'eau	<p>Report des travaux sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; <p>- dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau</p> <p>- déclaration au service de police de l'eau de la DDTM.</p>

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)